

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°06-2024
du 05 février 2024
d'interdiction permanent de stationnement
dans une partie de la ruelle de la fontaine

Le Maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la ruelle de la fontaine en raison de son étroitesse dans la partie entre les parcelles cadastrées section AC numéro 75 et section AC numéro 83 jusqu'aux parcelles cadastrées section AC numéro 64 et AC numéro 71

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement dans la ruelle de la fontaine entre les parcelles cadastrées section AC numéro 75 et section AC numéro 83 jusqu'aux parcelles cadastrées section AC numéro 64 et AC numéro 71 sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code la Route.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Commandant de gendarmerie de Châteauneuf-sur-Cher
- Centre de gestion de la route Sud

Fait à Vallenay, le 05 février 2024

Le Maire,
Marina DUPUY

